

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/123

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : 2. FÊTE DE LA SAINT-NICOLAS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint Nicolas, le 3 décembre 2021, les dépenses suivantes : fourniture de pains d'épices pour un montant de 725,00 € TTC, fourniture de clémentines pour un montant de 100,00 € TTC et la location d'une calèche pour un montant de 300,00 € TTC,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 27 octobre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT